

N° DEC2023-229	VILLE DE SEVRAN
Département de la Seine-Saint-Denis	DÉCISION DU MAIRE
Arrondissement du Raincy	
Canton de Sevran	

Service émetteur : Direction des Affaires Culturelles

Objet : Convention pour l'organisation des Rencontres Chorégraphiques - Association "Sales Mômes"

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

VU la délibération n°2 du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2022 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat ;

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, et notamment son article R2123-1

CONSIDÉRANT, les orientations dans le domaine de la politique culturelle et plus spécifiquement la volonté de développement de la culture et le souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

CONSIDÉRANT, la nécessité d'organiser des rencontres professionnelles de qualité qui s'adaptent au projet culturel sevranaï,

ARTICLE 1 : DECIDE de signer une convention avec l'association " Sales Mômes" représentée par Yohana MEHRETAB , agissant en qualité de Présidente , pour la tenue de masterclasses de 20 heures d'intervention d'octobre à décembre 2023 et d'une représentation d'un spectacle lors des Rencontres Chorégraphiques , le 16 décembre 2023 à 20h30 à la Micro-Folie, 14 avenue Dumont d'Urville 93290 Sevran.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense d'un montant total de 1 650 € TTC (mille six cent cinquante euros toutes taxes comprises -TVA à 5,5%) sera effectué par mandatement administratif. Cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision:

- sera transmise à Monsieur Le préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité ;
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site *Télérecours* (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Copie en sera :

- Adressée au Comptable public
- Notifiée à **Yohana MEHRETAB, Présidente**

Fait à Sevrans

M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :